

ARRÊTÉ- 2025- 1182

DAUH – SMF – Urbanisme – Saint-Armel – ZAE des Mottais – Lieudit Le Coin de la Justice – Ouverture et organisation d'une enquête publique préalable au déclassement

La Présidente de Rennes Métropole ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles I.-141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles ;

I.-134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'implantation de l'entreprise Marc SA immatriculé sous le Siret 636 720 120 00162 au sein de la ZAE des Mottais ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A 2024-1090 de la Présidente de Rennes Métropole en date du 1^{er} octobre 2024 délégant une partie de l'exercice de ses fonctions à Monsieur Pascal HERVÉ, 9^{ème} Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement, à la GEMAPI, à la Biodiversité et au Foncier ;

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une partie de la voie lieudit Le Coin de la Justice pour environ 335 m² relevant du domaine public routier, située dans la ZAE des Mottais à Saint-Armel (35230). Cette voie permettra la desserte de poids lourds de la future entreprise Marc SA, immatriculée sous le Siret 636 720 120 00162.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du 3 novembre au 19 novembre 2025 inclus, de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénierie d'Etat retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteuse.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante :

Service de la Maîtrise Foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville Rennes, aux jours et horaires suivants : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/>

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête suivant : à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes.
- Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- Par voie postale, par courrier adressée à "Madame la commissaire enquêtrice – Saint-Armel – ZAE des Mottais – Lieudit Le Coin de la Justice – Hôtel de Rennes Métropole – Service de la Maîtrise Foncière – 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes"

Ces correspondances seront annexées au(x) registre(s) d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (Saint-Armel – ZAE des Mottais – Lieudit Le Coin de la Justice)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Présidente de Rennes Métropole le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à la Mairie de Saint-Armel et à l'Hôtel de Rennes Métropole
- Par mise en ligne sur le site internet de Rennes Métropole :
<https://metropole.rennes.fr>

Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 20 octobre 2025 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 3 novembre 2025 et le 10 novembre 2025.

Article 9 : Exécution

Madame la Présidente de Rennes Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site <https://metropole.rennes.fr>. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Madame la Présidente de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Notifié le :

Pour la Présidente et par délégation

Notifié à :

Le Vice-Président délégué à l'Eau, à
l'Assainissement, à la GEMAPI, à la
Biodiversité et au Foncier

Pascal HERVÉ

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.